

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2021
Séance 2021-VIII-

L'an deux mille vingt et un, le 24 novembre à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués le 15 novembre 2021, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Serge BAGUR, Maire de PELLEPORT

Date de convocation et d'affichage : 15 novembre 2021

Présents:

Serge BAGUR, Claudie AGUILAR, Christian BARGE SANSELME, Jean-Luc BONNET, Philippe LASUYE, Murielle CADORET, Christophe SORET, Jean-Luc DELRIEU, Xavier CAZALENS

Absent(s) excusé(s): Guillaume BASTIÉ et Romain VANHECKE, qui donnent pouvoir à Serge BAGUR, Bertrand UFFERTE, qui donnent pouvoir à Christian BARGE SANSELME, Sophie CLUZET-PAYET, qui donne pouvoir à Claudie AGUILAR,
Absent(s) :

Secrétaire : Philippe LASUYE

Ordre du jour :

- **2021-VIII-1 : Délibération pour une taxe majorée sur un périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation avec la mise en place d'une clause d'exonération conditionnée à un PUP (Projet Urbain Partenarial);**

Questions diverses.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Discussion du projet Mare
- Délibération afin d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2022.

La demande est acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion. (1 septembre 2021)

(Document envoyé à chaque conseiller le 2 septembre à 19 :51).

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- **2021-VIII-1 : Délibération pour une taxe majorée sur un périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation avec la mise en place d'une clause d'exonération conditionnée à un PUP (Projet Urbain Partenarial);**

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2015, le dispositif de financement de l'aménagement repose principalement sur la taxe d'aménagement, dont le taux doit être fixé (ou modifié) par délibération prise avant le 30 novembre, pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU. La taxe d'aménagement est établie sur les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation.

Jusqu'en 2020, la taxe d'aménagement était exigible à la date de délivrance de l'autorisation de construire. L'article 155 de la loi n°2020-1721 du 29/12/2020 de finances pour 2021, prévoit désormais que la la taxe d'aménagement est exigible à la date d'achèvement des opérations imposables. Toutefois, l'article précise que ces dispositions seront fixées par décret au plus tard le 1er janvier 2023.

L'assiette a deux composantes : la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations. La valeur par mètre carré de la surface de construction a été fixée, au 1er janvier 2011 à 660€ pour l'ensemble du territoire, et à 748€ pour l'île de France. Ces montants sont révisés chaque année en fonction de l'indice de construction. La valeur pour 2021, hors île de France est de **767€**. **Les 100 premiers m² bénéficient d'une réduction de 50%**.

La surface de la construction est la somme des surfaces de plancher closes et couvertes (hauteur > à 1,80) calculées à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies. La valeur des aménagements et installations est estimées forfaitairement et détaillée dans l'article L331-13. et L331-12.

TAUX :

Le taux peut être porté à 20%. La délibération fixant ce droit doit être motivée et nécessitée, en raison de l'importance des constructions nouvelles, par la réalisation de travaux de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain, pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement de la population ou la création d'équipements publics généraux.

La liste des exonérations est détaillée à l'art. L331-7 à L331-9 et R331-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de proposer une augmentation de la taxe d'aménagement à appliquer sur la zone UB le long du chemin de la Fount D'en Bad, afin de compenser les dépenses d'acquisition de bande de terrain et des frais accessoires et annexes, permettant les accès au futur lotissement. Les acquisitions et les frais sont estimés à 100.000€. La taxe actuelle est de 5%.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil plusieurs simulations avec des taux différents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de passer le taux de la taxe d'aménagement à 8%.
3 conseillers proposent 10%.**

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.
Il est procédé au vote.

Pour : 9
Contre : 3
Abstention : 1 Nombre de votants : 13

La taxe majorée sur la Zone UB le long du chemin de la Fount d'En Bad est fixée à 8%,
Ainsi fait et délibéré le 24 novembre 2021

- **2021-VIII-2 : Délibération afin d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2022.**

Monsieur le Maire demande au conseil, de l'autoriser d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements afin d'éviter les soucis de blocage liés à la confection du prochain budget.

Avis du Conseil qui donne son avis et approuve à l'unanimité la délibération afin d'engager, par Monsieur le maire, la liquidation, et le mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2022.

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Nombre de votants : 13

2021-VIII-1 : Discussion sur le projet mare :

Claudie AGUILAR prend la parole pour annoncer qu'elle a été relancée par Muriel Colin, enseignante technique aménagement paysagers d'EPLEFPA-ONDES/LEGTA-ONDES pour notre projet de d'agrément de la mare de Pelleport.

Celle-ci propose dans un premier temps d'oxygéner la mare :

- En utilisant une pompe. Celle-ci devra être régulièrement nettoyée car il y a beaucoup d'algues. Une solution serait d'utiliser une pompe avec une lampe U.V. ce qui limite énormément l'apparition des algues.
- - Ou créer des paliers dans la mare afin de mettre l'eau en mouvement par gravité. Un simple dénivelé de 40cm peut suffire. Pour une telle mise en œuvre, il faudrait au préalable vider la mare et le coût des travaux serait conséquent
- Propulser de l'air dans la mare à l'aide d'une pompe. Cela nécessite un niveau d'eau suffisant. (Déjà utilisé par une autre mairie)

Ensuite pour l'alimentation en eau de la mare, il faut absolument préserver un niveau minimum toute l'année surtout en été. Une solution envisageable serait de stocker de l'eau de pluie dans de grands réservoirs et de compenser les pertes d'eau par évaporation en été. Pour ce faire, il faut filtrer cette eau avec un filtre anti-U.V. Aujourd'hui, la mare est alimentée par les eaux de pluie de l'église. Une autre solution consisterait à utiliser le ou les anciens puits à proximité. Là aussi, une réhabilitation serait nécessaire.

La mise en place de plantes aquatiques destinée à améliorer la quantité de l'eau serait effectuée par le lycée d'Ondes.

Notre correspondante sera interrogée sur une approximation du coût global de l'ensemble.

Un projet beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît, sans compter la mise en place d'un entretien pérenne de l'ensemble.

Questions diverses :

Serge bagur annonce que les chasseurs de Pelleport demandent la possibilité que la mairie achète un terrain pour créer la « cabane des chasseurs » Le conseil, accepte, l'autorisation de rechercher pour l'association de la chasse le terrain demandé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Serge BAGUR, Maire.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

